



## Communiqué

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

L'objectif de la mise en place d'une PSC obligatoire est de transférer la charge (cotisations) du remboursement, de l'employeur vers le salarié. Les cotisations salariales financent la sécurité sociale (salaire différé). La PSC est une cotisation payée par le salarié (avec prise en charge de 50% par l'employeur, mais pas éternellement puisque les montants de participation de l'État n'ont pas été annoncés comme révisables).

Cette stratégie politique a pour objectif d'organiser l'appauvrissement de la Sécurité Sociale (au travers des exonérations de cotisations offertes aux employeurs), et de donner l'argument à l'État (suite à la remise en cause de la gestion paritaire de la Sécurité Sociale) de dérembourser certains actes. Donc transférer à la PSC, et en conséquences une augmentation de la cotisation des salariés. S'ajoutera la prévoyance.

Sécurité Sociale : remboursement selon ses besoins / solidarité

PSC : remboursement selon ses moyens / individualisation

#### **SANTÉ (adhésion obligatoire)**

Choix du prestataire PSC Santé arrêté par l'administration : Start-up ALAN

Participation de l'État à hauteur de 50 % de la prestation de base et de 5 € dans la limite de 50 % du montant d'une option supplémentaire.

Les ayants-droit ne bénéficient pas d'une participation du ministère.

Il existe des dérogations possibles pour ne pas adhérer ou pour retarder votre adhésion courant 2025. Pour en connaître les modalités d'application qui reste floue (notamment dans le cadre de la présentation faite en webinaire), nous vous invitons à interroger précisément par mail le prestataire et le représentant du Ministère (le DRHM) ...

Attention ne vous contentez pas de La Foire aux Questions mise en ligne qui permet à l'administration de répondre de manière générale sans s'engager vis-à-vis de votre situation particulière.

Fin juillet, un simulateur de cotisation est mis en ligne sur l'intranet du ministère (promis initialement pour juin).

[simulateur ALAN PSC](#)

Nous vous invitons à l'utiliser pour connaître le montant de vos cotisations futures et éventuellement à demander confirmation auprès du prestataire et du DRHM.

Le prestataire s'adressera à la rentrée à tous les agents du ministère et des Établissements publics concernés et leur proposera une lettre type de résiliation au 31 décembre de leur protection sociale complémentaire actuelle (le plus souvent la santé y est couplée à la prévoyance) en vue d'adhérer au contrat de protection sociale complémentaire santé proposé par ALAN au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour éviter de payer une double cotisation en janvier, veiller à ce que le courrier de résiliation soit notifié et réceptionné par la mutuelle antérieure au moins un mois avant l'échéance de votre contrat (donc au

plus tard en novembre).

Simultanément vous devrez faire connaître à ALAN votre choix en matière d'option complémentaire.

À défaut de démarche dans les délais impartis, vous serez versé dans l'offre de base au 1<sup>er</sup> janvier

**Soyez très attentif pour ne pas être coincé.**

Le choix d'attribuer le marché au prestataire présentant l'offre la plus onéreuse (plus 6,6 millions d'Euros par an sur le panier de soin de base par rapport à l'offre classée en 2<sup>ème</sup> position selon la presse spécialisée dont la moitié au moins sera payée par les agents du ministère au prétexte d'un meilleur rapport qualité prix) est des plus contestables. En effet c'est bien la grille de notation des candidats qui a engendré cette situation avec la sous pondération du panier de soins socle de base et une sur pondération des options sur laquelle a joué Alan pour être attributaire du marché, alors que la détermination de l'offre la plus avantageuse ne doit pas se faire sur la base d'une tarification optionnelle déclenchée à la marge (selon toujours la presse spécialisée « l'argus de l'assurance » du 28 mai 2024).

Ainsi des agents du ministère ayant fait la simulation pourrait malgré la participation de l'État, se retrouver à payer une cotisation supérieure au contrat privé qu'il avait pu contracter précédemment pour eux et leur famille.

**Les présentations de l'offre en webinaire n'ont pas permis d'établir la plus-value de cette couverture hormis son coût.**

### **PRÉVOYANCE (adhésion facultative)**

La participation du ministère à la cotisation est à hauteur de 7 € si l'adhésion se fait dans le cadre du dispositif proposé.

Cette partie de la protection sociale n'a pas de caractère obligatoire, mais revêt toute son importance dans le cadre d'arrêt de travail et de perte de rémunération, elle permet de compenser partiellement les baisses de rémunération.

Cette partie de la protection sociale est la plus onéreuse pour les adhérents.

La proposition de l'administration est minimale et ne couvrira pas la totalité des pertes de rémunération.

Lors des échanges « en concertation » du 23 mai l'ensemble des organisations syndicales sont intervenues sur la faiblesse de la couverture proposée, apparemment sans obtenir la moindre prise en compte sur un dispositif pourtant essentiel pour les collègues du ministère sur des missions particulièrement exposées notamment les personnels d'exploitations sur les routes.

La consultation pour le marché prévoyance facultatif a été lancé au 1<sup>er</sup> août 2024 (avec un mois de retard) les résultats de la consultation seront publiés en septembre ou octobre 2024 et proposé aux agents afin de pouvoir adhérer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il conviendra d'être particulièrement attentif sur les dispositions proposées en n'hésitant pas à interpeler l'attributaire non encore connu et le DRHM signataire du marché pour le ministère. Faites des comparatifs avec les prestations antérieures.

**Les cadeaux empoisonnés de la Protection Complémentaire Santé obligatoire avec le prestataire choisit par le Ministère**

**Ce que vous aurez avec la Start-up attributaire du marché**, c'est d'abord un surcoût de cotisation globale de 6,6 millions d'€ dont au moins la moitié sera prise dans votre poche par rapport à l'offre classée en numéro 2.

C'est ensuite un dialogue avec votre interlocuteur sur une plateforme électronique impersonnelle.

Y aura-t-il suffisamment d'opérateurs spécialisés sur l'offre ministérielle et de personnel pouvant vous répondre directement ?

**Ce que vous n'aurez pas avec le prestataire choisi** par le DRHM contrairement à l'offre classée en numéro 2 :

C'est notamment **un réseau de soin de qualité qui pourra répondre rapidement à vos demandes sur tout le territoire permettant la maîtrise des coûts sans risque de dépassements**

**d'honoraires**, et pas seulement dans le cadre restreint de l'optique et du dentaire qui est prévu au marché dans les options négociées au préalable de l'appel d'offres.

C'est notamment **un maillage territorial pour accueillir individuellement les affiliés** pour faire le point de sa situation recueillir des conseils utiles, régler les problèmes de remboursement et de cotisations en étant sûr d'avoir été compris et pris en compte ainsi que d'avoir des réponses techniques et précises.

Si vous n'êtes pas satisfait, nous vous invitons à signer la pétition en cliquant sur ce lien [pétition intersyndicale](#)

**NB- Vous pouvez signer cette pétition sans accepter l'option de contribution financière proposée.**

**FORCE OUVRIÈRE** a retiré sa signature du protocole ministérielle rendant celui-ci minoritaire.

Cet été, toujours par voie de presse spécialisée, nous apprenons qu'un nouveau recours sur le fond a été déposé à l'encontre de l'offre d'ALAN, celui-ci n'est cependant pas suspensif et ne permet donc pas de stopper la mise en œuvre calendaire du dispositif.

**FORCE OUVRIÈRE** vous invite à interpeler systématiquement ALAN et le DRHM pour avoir des réponses fiables à vos interrogations.

Mais aussi à contester via les mêmes canaux l'offre qui vous est imposée.

Il faut maintenant que chaque agent contraint d'entrer dans ce dispositif interpelle sur sa situation particulière le DRHM et ALAN et n'hésite pas à faire remonter en copie au syndicat national ou à la fédération toutes les demandes et réponses de manière à ce que nous puissions les utiliser pour interpeler à notre tour les interlocuteurs y compris les ministres dans le cadre du cartel FORCE OUVRIÈRE avec tous les Syndicats Nationaux concernés.

Nous souhaitons obtenir l'abandon de l'offre santé choisi par le Ministère et son remplacement par une nouvelle offre couplée santé prévoyance attribuée sur des critères permettant de valoriser un prestataire disposant d'un réseau de soin développé et d'un maillage territorial pour accueillir actifs et retraités de notre ministère.

**NB :Toutes les informations concernant l'offre PSC santé ont été recueillies via la presse spécialisée qui suit la mise en œuvre et les recours portés à l'encontre du choix d'attribution du marché PSC santé de notre ministère.**